

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ÉCLAIRAGE LEDVANCE

LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SONT APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES VENTES DE PRODUITS COMMERCIALISÉS PAR LEDVANCE À L'EXCEPTION DES PRODUITS PHOTOVOLTAÏQUES

LEDVANCE - SASU au capital de 20 000 000 euros - 5 Rue d'Altorf 67129 MOLSHEIM – RCS Saverne 675 780 167 - FR001162 Version en vigueur à partir du 01.04.2025

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») sont applicables à l'ensemble des ventes de produits commercialisés par LEDVANCE (à l'exception des produits photovoltaïques dont la vente est régie par des conditions et modalités spécifiques) (ci-après « Produits ») à un client professionnel (ci-après « Acheteur »).

Les CGV applicables sont celles en vigueur au moment de la passation de commande par l'Acheteur.

Toute commande de Produits implique l'acceptation sans réserve par l'Acheteur des CGV (y compris le barème), sauf accord dérogatoire préalable et écrit entre les parties. Les CGV prévalent sur tout autre document de l'Acheteur et, notamment sur ses conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire préalable et écrit entre les parties.

Tout autre document que les CGV et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Par l'acceptation des CGV, l'Acheteur déclare et reconnaît que (i) la négociation commerciale ayant précédé toute commande a été conduite de bonne foi, (ii) qu'il a bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociations, de toutes les informations nécessaires et utiles pour lui permettre de s'engager en toute connaissance de cause et (iii) qu'il a obtenu communication de toute information susceptible de déterminer son consentement et qu'il ne pouvait légitimement ignorer.

1. Commandes

1.1 Toute commande émise par l'Acheteur vaut offre ferme de contrat au sens de l'article 1114 du Code civil. Dès réception de la commande par LEDVANCE, les termes de la commande sont irrévocables pour l'Acheteur, sauf accord écrit de LEDVANCE. Dans cette hypothèse, LEDVANCE se réserve le droit de facturer à l'Acheteur les frais déjà engagés pour traiter la commande initiale. Les délais initialement convenus ne pourront pas être respectés.

Le contrat de vente (ci-après « Contrat ») est conclu entre les parties à la date d'émission par LEDVANCE de son acceptation expresse sans réserve ou modification par LEDVANCE sous la forme d'une confirmation de commande ou à défaut, à l'expiration d'un délai de cinq jours ouvrés à compter de l'émission de l'accusé de réception de la commande par LEDVANCE. Il est précisé que l'expédition par LEDVANCE des Produits commandés vaut acceptation expresse de la commande par LEDVANCE. Il est précisé qu'en aucun cas l'accusé de réception de commande ne vaut acceptation expresse de celle-ci.

1.2 L'Acheteur précise clairement dans la commande, pour chaque type de Produit commandé, sa référence et son code EAN.

1.3 Les commandes d'un montant inférieur à 190 € HT ne sont pas acceptées.

1.4 Les commandes font l'objet des frais complémentaires cumulatifs suivants :

Commandes inférieures à 700 € HT	Frais de port et de traitement : 30 € HT
Commande hors carton complet (déconditionnement)	Frais de carton rompu : 8 € HT / carton
Livraison expresse	Selon barème LEDVANCE avec un minimum de 35 € H.T.
Livraisons sur chantier ou à un tiers	Participation aux frais de port : 50 € H.T.

2. Prix

2.1 Les Produits sont fournis au prix issu du barème ou au prix convenu entre les parties en vigueur au jour de l'émission de la commande par l'Acheteur.

2.2 Les prix s'entendent en euros et hors taxes.

2.3 Les prix des sources et des luminaires ménagers ne tiennent pas compte de l'impact économique de l'obligation des articles R 543-173 et suivants du Code de l'environnement pour les producteurs d'équipements électriques et électroniques d'organiser la collecte et le recyclage des déchets issus de ces équipements. Les prix des autres Produits destinés aux professionnels affectés par cette réglementation incluent cet impact économique.

2.4 Les prix s'entendent DAP (« rendu au lieu de destination convenu »), pour toute commande unitaire à livrer en France métropolitaine, d'une valeur égale ou supérieure à 700 € HT hors contribution DEEE.

Les prix s'entendent FCA « autre lieu convenu » (« franco transporteur »), pour toute commande unitaire à livrer en dehors de la France métropolitaine d'une valeur égale ou supérieure à 700 € HT, hors contribution DEEE.

2.5 Toute réduction de prix (remise, rabais, ristourne) qui pourrait être accordée par LEDVANCE sur les sources et les luminaires ménagers à un Acheteur est calculé sur la base du prix H.T. et hors contribution DEEE.

3. Paiement

3.1 Les factures sont payables à MOLSHEIM par virement ou lettre de change relevée directe en banque sauf accord dérogatoire entre les parties.

3.2 Sauf dispositions légales impératives contraires, les factures sont payables dans un délai de 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture, délai expirant à la fin du mois au cours duquel ces 45 jours se terminent.

3.3 La compensation n'est admise qu'en cas de dettes certaines, liquides et exigibles ; les avoirs sont compensés à réciprocité d'échéance.

3.4 LEDVANCE ne consent aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle de règlement figurant sur la facture.

3.5 LEDVANCE se réserve le droit de fixer

à tout moment un plafond d'encours ou d'exiger des garanties spécifiques ou un paiement avant conclusion du Contrat.

3.6 Toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit et sans notification préalable, à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, le paiement de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Une indemnisation complémentaire pourra être exigée lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant.

Le retard de paiement déclenche en outre la déchéance du terme pour les sommes non encore échues.

En cas de retard de paiement d'une facture, LEDVANCE se réserve enfin, et ce sans que l'Acheteur puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit, la faculté de :

- mettre en œuvre la clause de réserve de propriété stipulée dans les CGV ;
- suspendre l'exécution du Contrat auquel se rapporte la facture concernée par le retard de paiement ;

- résoudre 30 jours après mise en demeure adressée en lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, par une nouvelle lettre recommandée avec accusé de réception le Contrat dont le paiement n'est pas intervenu dans ce délai et/ou de refuser toute nouvelle commande de l'Acheteur ;

- suspendre l'exécution de tout Contrat en cours dès lors qu'il est manifeste que l'Acheteur ne s'exécutera pas à l'échéance.

3.7 L'Acheteur est seul responsable de la fixation et de la publicité de ses prix de revente dans le cadre de la réglementation en vigueur.

4. Conditions de livraison

4.1 Les emballages des Produits commercialisés par LEDVANCE font l'objet du plus grand soin. La prise en charge des colis par le transporteur prouve que ceux-ci offrent toute garantie de sécurité et se trouvent ainsi placés sous l'entière responsabilité de ce dernier.

4.2 La livraison des Produits est effectuée par la remise des Produits à l'Acheteur, au destinataire, s'il est différent de l'Acheteur, ou au transporteur, au lieu convenu par les parties dans le Contrat, conformément à l'incoterm convenu entre les parties.

4.3 Il est admis de convention expresse entre LEDVANCE et l'Acheteur qu'une livraison partielle des Produits commandés est valable et que l'Acheteur ne peut pas la refuser.

4.4. LEDVANCE se réserve la possibilité de livrer dans un conditionnement de remplacement différent de celui commandé. Dans ce cas, ce changement est mentionné sur le bulletin de livraison et/ou fait l'objet d'une information directe à l'Acheteur.

4.5. Les délais de livraison courent à compter de la conclusion du Contrat tel

que défini à l'article 1.1 des CGV. Les délais de livraison sont donnés à titre informatif et indicatif. LEDVANCE décline toute responsabilité en cas de retard de livraison totale ou en cas de livraison partielle et l'Acheteur ne peut provoquer ou prétendre à la résolution du Contrat ayant pour objet les Produits concernés par le retard, refuser d'exécuter ou suspendre l'exécution de sa propre obligation de paiement du prix, prétendre à des dommages et intérêts ou des pénalités, ou notifier à LEDVANCE ou demander au juge une réduction proportionnelle du prix.

4.6. Le transfert des risques sur les Produits s'effectue conformément à l'incoterm convenu entre les parties.

4.7. Il appartient à l'Acheteur ou au destinataire s'il est différent de l'Acheteur :

- de vérifier, au moment de leur réception, l'état et la quantité des Produits en procédant, si besoin, en présence du transporteur, à l'ouverture de tout colis dont l'aspect serait douteux ; et

- de formuler, en cas d'avarie ou de manquant, des réserves précises sur le récépissé de transport en spécifiant la nature et l'importance du dommage (bruit de casse, colis endommagé, mouillures, colis manquant, etc.) ; à cet égard il est précisé que les différences mineures portant sur des caractéristiques non-essentiels des Produits ne pourront faire l'objet de réserves ; par ailleurs, des réserves imprécises ou de caractère systématique, telles que « sous réserve de contrôle quantité et qualité » apposées sur le récépissé de transport, sont insuffisantes et ne pourront être suivies d'effet ;

- de confirmer ces réserves par lettre recommandée avec accusé de réception à LEDVANCE dans les deux jours ouvrés suivant la réception des Produits.

La non-observation de ces formalités empêche toute action contre LEDVANCE.

5. Clause de réserve de propriété

5.1 Les produits livrés à l'Acheteur restent la propriété de LEDVANCE jusqu'au paiement intégral du prix de vente en principal et accessoires.

5.2 En cas de non-paiement des factures aux échéances convenues, LEDVANCE pourra exiger la restitution immédiate des Produits non intégralement payés, et ce aux frais et risques de l'Acheteur. Tout acompte déjà versé par l'Acheteur restera acquis à LEDVANCE à titre de pénalités, sans préjudice de toutes autres actions que LEDVANCE serait en droit d'intenter à l'encontre de l'Acheteur du fait du non-paiement de l'intégralité du prix.

5.3 Ces stipulations ne font pas obstacle au transfert des risques à l'Acheteur tel que défini à l'article 4.5 des présentes CGV.

6. Retours

6.1 Les retours ne sont acceptés qu'après un accord écrit préalable de LEDVANCE. L'Acheteur sollicite

l'autorisation de retourner les Produits au service clients dont il dépend. Si le retour est accepté, les modalités de retour seront définies d'un commun accord entre les parties. Les Produits sont à retourner dans l'état dans lequel ils ont été livrés.

En tout état de cause, seuls des cartons complets pourront être acceptés, aucun Produit en vrac ne pourra être retourné. Aucun retour ne sera autorisé pour des Produits ne figurant ni au barème, ni au catalogue en vigueur.

6.2 Si aucune faute ou erreur ne peut être imputée à LEDVANCE, l'avis relatif aux Produits retournés sera établi sur la base de 85% du montant de la facture initiale. De plus, si des détériorations sont constatées, les frais de remise en état seront déduits des avoirs édités par LEDVANCE.

7. Garantie commerciale

En sus des garanties légales, certains Produits vendus par LEDVANCE bénéficient d'une garantie commerciale offerte par le fabricant des Produits. La liste des Produits bénéficiant d'une garantie contractuelle figure sur le barème en vigueur. L'objet, la durée, les conditions et les modalités de mise en oeuvre de la garantie commerciale offerte le cas échéant par le fabricant sont consultables sur le site internet dédié aux Produits.

8. Garantie du fait des produits défectueux

Seule la responsabilité du producteur peut être recherchée du fait des produits défectueux. En tout état de cause, la responsabilité du fait des produits défectueux est exclue pour les dommages éventuellement causés par les Produits à des biens à usage principalement professionnel.

9. Responsabilité

9.1. En cas d'inexécution par LEDVANCE de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, toute action en responsabilité contre LEDVANCE se prescrit dans un délai d'un an à compter de la notification écrite par l'Acheteur de l'inexécution dont il se prévaut.

9.2. La responsabilité de LEDVANCE ne pourra être engagée que pour le seul dommage dont LEDVANCE est directement à l'origine, sans aucun engagement solidaire ou in solidum avec les éventuels tiers ayant concouru au dommage.

9.3. La responsabilité de LEDVANCE est exclue pour tout dommage lié et/ou imputable à l'intervention d'un tiers, à un dysfonctionnement dont elle ne serait pas directement responsable, notamment celui occasionné par le réseau électrique ou internet, à la force majeure telle que définie ci-après, au non-respect des instructions de stockage, de transport, d'installation, d'utilisation et d'entretien figurant dans la fiche technique produit consultable sur le site internet dédié aux Produits.

La responsabilité de LEDVANCE est exclue, sous réserve des dispositions légales impératives, en cas de dommage immatériel (direct ou indirect, consécutif ou non consécutif), tel que la perte de revenu, la perte de gain, la perte d'exploitation, le coût financier, la perte de commande, un trouble commercial quelconque, et tout autre préjudice commercial ou financier, etc, l'Acheteur

renonçant tant en son nom qu'au nom de ses assureurs à tout recours contre LEDVANCE et ses assureurs.

En tout état de cause, la responsabilité de LEDVANCE est, sous réserve des dispositions légales impératives, limitée à 10% du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par LEDVANCE avec l'Acheteur au cours des douze mois précédant la conclusion du Contrat auquel se rattache le fait générateur de la responsabilité alléguée par l'Acheteur, telle que définie à l'article 1.1 des CGV.

9.4. Les Produits commercialisés par LEDVANCE sont fabriqués avec la plus grande précision possible, sous réserve des tolérances usuelles dans le domaine concerné. Cependant LEDVANCE se réserve la possibilité de modifier, unilatéralement les caractéristiques des Produits vendus selon les perfectionnements préconisés par ses services ou ses fournisseurs et ce sans obligation de modifier les Produits précédemment livrés ou en cours de commandes.

10 Réserve et conformité à la réglementation relative au contrôle des exportations

10.1 LEDVANCE sera en droit de ne pas remplir ses obligations si une réglementation nationale ou internationale ou toute autre contrainte impérative, relative au commerce national ou international, à l'importation ou à l'exportation, à des obligations douanières, des mesures d'embargos ou toutes autres sanctions, s'opposait ou contrevenait à la validité ou à l'exécution de ses obligations.

10.2 Si l'Acheteur transfère des Produits fournis par LEDVANCE (matériel, logiciel et/ou technologie ainsi que la documentation correspondante, indépendamment du mode de fourniture) ou des activités et/ou des services (y compris tout type de support technique) réalisés par LEDVANCE à un tiers, l'Acheteur s'engage à observer toutes les réglementations nationales et internationales en vigueur – en particulier américaines – en matière de contrôle des exportations (ou réexportations).

10.3 Avant tout transfert de Produits, activités et/ou services fournis par LEDVANCE à un tiers, l'Acheteur devra, en particulier, vérifier et garantir par des mesures appropriées que :

- Ni un tel transfert, ni un service de courtage ou d'intermédiation, ni la fourniture d'autres ressources relatifs à ces Produits, activités et/ou services, ne viole une mesure d'embargo imposée par l'Union Européenne, les Etats-Unis et/ou l'Organisation des Nations Unies. Les restrictions aux affaires intérieures et l'interdiction de contourner ces embargos doivent également être observées ;

- De tels Produits, activités ou services n'ont pas vocation à être utilisés dans l'armement, la technologie ou les armes nucléaires, à moins que l'autorisation requise ne soit fournie (dans la mesure où un tel usage est interdit ou soumis à autorisation) ;

- Le commerce avec des personnes physiques, des personnes morales ou des organismes est conforme aux réglementations applicables à tous les tiers soumis aux restrictions de l'Union Européenne, des Etats-Unis et/ou de l'Organisation des Nations Unies (Sanctioned Party Lists).

10.4 Il est interdit à l'acheteur de vendre, d'exporter ou de réexporter, directement ou indirectement, vers la Fédération de Russie ou la Biélorussie, des marchandises fournies qui relèvent du champ d'application de l'article 12 octies du règlement (UE) n° 833/2014 ainsi que de l'article 8 octies du règlement (UE) n° 765/2006.

10.5 L'Acheteur devra, sur demande de LEDVANCE, lui fournir dans les plus brefs délais toutes les informations relatives au client final, à la destination finale et à l'usage final des Produits fournis par LEDVANCE ainsi que les restrictions existantes à l'exportation pour permettre aux autorités ou à LEDVANCE d'effectuer des vérifications en matière de contrôle des exportations.

10.6 L'Acheteur garantit LEDVANCE contre tout recours, amende, perte et/ou frais et/ou dommage direct et indirect résultant de l'inobservation et/ou de la violation par l'Acheteur de la réglementation en matière de contrôle des exportations ou d'embargos.

11. Force Majeure - Imprévision

11.1 Est considéré comme un cas de force majeure empêchant l'exécution de son obligation par LEDVANCE, tout événement échappant au contrôle de LEDVANCE, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat, tel que défini à l'article 1.1 des CGV et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées. Constituent des cas de force majeure et ce sans que les caractères susmentionnés ne soient nécessairement remplis, et sans que la liste ci-après soit limitative, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de LEDVANCE ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, ainsi que l'interruption ou la diminution significative des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières, des produits et des pièces détachées par nos fournisseurs, les intempéries, les inondations, les incendies, les émeutes, les refus, diminutions ou retraits de licence d'importation ou d'exportation, l'interdiction ou l'embargo d'importation ou d'exportation, blocages ou interruptions de fonctionnements des télécommunications ou des réseaux électroniques, les crises sanitaires, les restrictions gouvernementales ou légales.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, LEDVANCE préviendra par écrit dans les meilleurs délais l'Acheteur de la survenance de l'événement. Le Contrat sera alors suspendu de plein droit, sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Si l'événement venait à durer plus de trois mois à compter de la notification de l'événement de force majeure, le Contrat pourra être résolu par la partie la plus diligente sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

11.2 En cas de changement imprévisible lors de la conclusion du Contrat tel que défini à l'article 1.1 des CGV, des circonstances économiques, légales, commerciales et monétaires, rendant l'exécution du contrat excessivement onéreuse pour LEDVANCE, LEDVANCE pourra demander par écrit à l'Acheteur la renégociation du Contrat.

Chaque partie s'engage alors à renégocier le Contrat de bonne foi, de manière à parvenir à un accord. Si en dépit des efforts des par ties, aucun accord n'a pu être trouvé dans les 3 mois de la demande de renégociation, LEDVANCE peut alors mettre fin librement au Contrat, sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résolution du Contrat prend alors effet un mois après la réception de ladite lettre.

Pendant toute la durée des négociations, le Contrat se poursuit aux conditions initialement définies.

12. Confidentialité

L'Acheteur reconnaît que toutes les informations, documents, renseignements ou données techniques, commerciales et financières (ci-après « Informations Confidentielles ») communiqués par LEDVANCE quel que soit le stade de la relation commerciale avec l'Acheteur sont de nature confidentielle et ne doivent pas être divulgués à des tiers ou être utilisés à d'autres fins que celles auxquelles ils étaient destinés, même à défaut de conclusion du Contrat.

Les Informations Confidentielles communiquées par l'Acheteur à LEDVANCE peuvent être divulguées à toute autre société du groupe auquel appartient LEDVANCE.

Les obligations de l'Acheteur à l'égard des Informations Confidentielles demeureront en vigueur pendant la durée de la relation commerciale et pendant une période de 5 ans après le terme de la relation commerciale.

L'Acheteur s'engage, à cet égard, à prendre toutes les mesures nécessaires auprès de son personnel afin d'assurer le respect de la présente obligation de confidentialité. L'Acheteur s'engage à restituer, à première demande de LEDVANCE, tous documents ou autres supports contenant des Informations Confidentielles que celle-ci aurait été amenées à lui remettre dans le cadre de l'exécution de la relation commerciale, ainsi que toutes reproductions.

13. Propriété intellectuelle

13.1 LEDVANCE (ou les sociétés du groupe auquel elle appartient) est titulaire des droits de propriété intellectuelle (ex : marques, dessins et modèles, droits d'auteur, brevets, etc.) (ci-après les « Droits de propriété intellectuelle ») portant sur les Produits et des Droits de propriété intellectuelle portant sur les contenus afférents aux Produits (ex : documentation commerciale, photographie, visuel, logo, notice, emballage, logiciel, etc.).

13.2 L'Acheteur s'interdit de porter atteinte aux Droits de propriété intellectuelle dont LEDVANCE (ou des sociétés du groupe auquel elle appartient) est titulaire.

13.3 La conclusion du Contrat confère à l'Acheteur le droit d'utiliser la marque dont les Produits sont revêtus (ci-après « Marque ») exclusivement pour la revente des Produits, à l'exclusion de toute autre utilisation. Les Produits ne pourront être revendus que dans leur présentation d'origine et dans des conditions conformes à l'image de la Marque dont ils sont revêtus et aux spécifications édictées par LEDVANCE ou, le cas échéant, le propriétaire de la Marque.

13.4.A l'exception du droit visé à l'article 13.2 des CGV, la conclusion du Contrat ne confère pas à l'Acheteur un droit quelconque, notamment de licence, sur la Marque et/ou sur les autres Droits de propriété intellectuelle portant sur les Produits ou sur les contenus afférents aux Produits. L'Acheteur pourra néanmoins demander à LEDVANCE ou, le cas échéant, au propriétaire des Droits de propriété intellectuelle portant sur les Produits ou sur les contenus afférents aux Produits, un droit d'utilisation desdits Droits de propriété intellectuelle. L'autorisation d'utiliser lesdits Droits de propriété intellectuelle devra en tout état de cause être préalable, expresse et donnée par écrit et l'Acheteur ne pourra utiliser lesdits Droits de propriété intellectuelle que dans le strict cadre de l'autorisation qui lui aura été conférée.

13.5 L'Acheteur s'engage à informer LEDVANCE, dans les plus brefs délais, de toute atteinte aux Droits de propriété intellectuelle, sous quelque forme que ce soit, dont il aurait connaissance et à communiquer à LEDVANCE toute information utile concernant cette atteinte. Le fait pour LEDVANCE ou, le cas échéant, le propriétaire des Droits de propriété intellectuelle, de ne pas mettre en demeure et/ou engager de procédure judiciaire après avoir eu connaissance de l'atteinte aux Droits de propriété intellectuelle ne vaut pas renonciation à intenter toute action judiciaire appropriée.

14. Données à caractère personnel

14.1 LEDVANCE, responsable de traitement, met en œuvre des traitements de données personnelles des salariés et/ou des collaborateurs de ses Acheteurs dans le cadre de la relation commerciale avec les Acheteurs ayant pour finalités la gestion et l'exécution de la relation commerciale et notamment la négociation, l'exécution, la gestion, le suivi, la préparation et l'expédition des commandes, la facturation, la

comptabilité et le recouvrement, l'envoi d'informations commerciales et/ou publicitaires/promotionnelles.

14.2 Certaines données personnelles sont transférées vers des territoires de l'Union européenne.

14.3 Dans les conditions définies par la Loi « Informatique et Libertés » et le Règlement européen sur la protection des données (ci-après « RGPD »), les personnes dont les données sont traitées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de minimisation, de limitation et, le cas échéant, un droit de portabilité des données personnelles les concernant.

Les personnes concernées disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés les droits mentionnés ci-dessus, après leur décès. Dans les conditions prévues par la Loi « Informatique et Libertés » et le RGPD, si la base légale pour le traitement est l'intérêt légitime de la société, sauf pour la société à démontrer l'existence de motifs impérieux et légitimes pour ce traitement qui prévalent sur les intérêts, droits et libertés de la personne concernée, les personnes peuvent également, pour des raisons tenant à leur situation particulière (motif légitime), s'opposer au traitement des données les concernant.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur les traitements de données, les personnes concernées peuvent s'adresser à :

Webmaster_France@ledvance.com

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente en France, à savoir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Pour plus d'informations, vous êtes invités à vous reporter à la POLITIQUE DE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES, disponible sur demande.

15 Sous-traitance

LEDVANCE peut librement sous-traiter ou déléguer ses obligations contractuelles à l'égard de l'Acheteur, en tout ou partie et à tout prestataire, dont la liste pourra être communiquée sur demande écrite.

16 Cession

L'Acheteur reconnaît que LEDVANCE est expressément autorisée à céder, par quelque moyen que ce soit, les droits et obligations résultant des documents contractuels liant les parties, à tout tiers de son choix. Au besoin, l'Acheteur l'y autorise expressément par l'acceptation des CGV et en prend acte.

17 Indépendance

LEDVANCE et l'Acheteur sont indépendants. Les parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte comme des commerçants indépendants et ne seront pas considérées agents l'une de l'autre. Aucune des parties n'a le pouvoir de lier ou d'engager l'autre partie. Aucune des stipulations des CGV ou de tout autre document contractuel liant les parties ne pourra être interprétée comme constituant une association, une franchise, un partenariat, ou un mandat entre les parties pour quelque cause que ce soit. Dès lors, chacune des parties demeure responsable de ses allégations, engagements, prestations et personnels et de ses obligations y relatives.

18 Non-renonciation

Le défaut de mise en œuvre par LEDVANCE de l'un ou quelconque des droits qu'elle détient notamment au titre des CGV n'affectera en rien la validité de ses autres droits et ne pourra être considéré, à aucun titre, comme un abandon dudit droit.

19 Responsabilité élargie du producteur et numéros d'identifiant uniques IDU

IDU filière EEE (ECOSYSTEM) : **FR001162_055CJU**

IDU filière pile et batteries (COREPILE) : **FR001162_06XNPK**
IDU filière papier et emballages ménagers (CITEO) : **FR210918_01TLFE**
IDU filière Déchets d'Éléments d'Ameublement (VALDELIA) : **FR001162_10P53G**

20 Juridiction compétente – Droit applicable

20.1 Dans l'hypothèse d'un différend au sujet de l'application et de l'interprétation des CGV ainsi que d'un différend relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution et la cessation pour quelque cause que ce soit (y compris pour rupture brutale des relations commerciales établies) des contrats conclus entre LEDVANCE et l'Acheteur, les parties devront rechercher toute solution amiable. A défaut, ce différend sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Strasbourg, même en cas de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, sous réserve des compétences des juridictions spécialisées. Dans ce dernier cas, seront compétentes les juridictions spécialisées désignées pour le ressort de la Cour d'appel de Colmar.

20.2 Toute question relative aux CGV ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie exclusivement par la loi française à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de ventes internationales de marchandises signée à Vienne le 11 Avril 1980.